

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2105

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Saint-Fons

Objet : Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2105**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Saint-Fons

Objet : Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Programme d'actions et participations financières de la Métropole dans le cadre des PPRT sur le territoire métropolitain fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 10 PPRT ont été prescrits et approuvés par le Préfet sur le territoire métropolitain. Le PPRT de la Vallée de la Chimie est le dernier à avoir été approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016.

Conformément aux dispositions réglementaires (articles L 515-16 et suivants du code de l'environnement), la Métropole participe financièrement à la mise en œuvre opérationnelle des plans approuvés :

- sur le volet des mesures foncières (expropriations ou délaissements),
- sur le volet démolition et déconstruction des biens acquis au bénéfice de la Métropole.

II - Volet mesures foncières (acquisitions)

Les mesures foncières prescrites par les PPRT prennent 2 formes juridiques : expropriations ou droit au délaissement ouvert aux propriétaires des biens pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la convention-cadre de financement (soit jusqu'au 30 octobre 2023).

Il est rappelé que le financement des mesures foncières est tripartite entre l'État (1/3), les industriels (1/3) et les collectivités percevant la contribution économique territoriale -CET- (1/3).

Par délibération du Conseil n° 2016-1100 du 21 mars 2016, la Métropole a validé le principe des mesures foncières pour les PPRT approuvés de Saint-Genis-Laval et de Neuville-sur-Saône/Genay et décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 sur l'opération n° 0P26O2895 pour la mise en œuvre d'un programme d'acquisition de 5 biens pour un montant de 1 116 791 €.

Ces biens ont été acquis ; un bien reste en jugement, la Métropole ayant interjeté appel de la 2ème décision du juge des expropriations et une audience aura lieu en juin 2023.

Par délibération du Conseil n° 2017-2202 du 18 septembre 2017, la Métropole a validé le principe des mesures foncières pour le PPRT de la Vallée de la Chimie et décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 sur l'opération n° OP26O2895 pour la mise en œuvre du programme d'acquisition pour un montant de 7 400 000 € inscrits à la PPI pour la période 2017-2020.

Pour rappel, sur le PPRT de la Vallée de la Chimie, les mesures foncières concernent 88 biens répartis de la manière suivante :

- 6 biens d'activité en expropriation et 18 biens d'activité en délaissement,
- 15 logements en expropriation et 49 logements en délaissement.

À fin octobre 2022, 34 biens ont été acquis et 3 sont en cours d'acquisition pour un montant total de 15 413 438,34 € dont 4 624 304,77 € à la charge de la Métropole.

Par ailleurs, l'enquête parcellaire du 3ème et dernier secteur d'expropriation (Île de la Chèvre) s'est achevée à fin 2022. La procédure d'expropriation pourra être lancée début 2023.

À noter que pour les délaissements, les propriétaires ont jusqu'au 30 octobre 2023 pour mettre la Métropole en demeure d'acquiescer leurs biens.

Afin de poursuivre les mesures foncières, dont la mise œuvre du secteur 3 de l'expropriation, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 2 526 800 € inscrits à la PPI pour la période 2021-2026.

À noter que cette somme permettra de poursuivre l'action mais ne sera pas suffisante pour achever la procédure d'expropriation du secteur 3. Une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme devra de nouveau être réalisée courant 2023.

III - Volet démolitions-déconstructions des biens acquis

Les biens expropriés ou délaissés au titre des mesures foncières des PPRT approuvés sur le territoire métropolitain deviennent propriétés de la Métropole, collectivité compétente en matière d'urbanisme. Il appartient alors à la Métropole de pourvoir à la sécurisation, démolition et déconstruction des biens acquis.

Le montant global des travaux de démolition-déconstruction des biens acquis au titre des PPRT est estimé à 15 500 000 €. Il est rappelé que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ils bénéficieront cependant d'un financement tripartite selon la même répartition que les acquisitions foncières. La Métropole assure l'intégralité des dépenses et reçoit les recettes des autres financeurs.

Par délibération du Conseil n° 2015-0608 du 21 septembre 2015, la Métropole a décidé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 500 000 €, permettant d'engager les études et travaux des premiers biens à acquiescer (Saint-Genis-Laval et Genay).

Par délibération du Conseil n° 2017-2202 du 18 septembre 2017, la Métropole a décidé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 3 500 000 € en dépenses, permettant d'engager les études et travaux des biens acquis au titre des PPRT sur la période 2017-2020.

À fin 2022, environ 20 biens ont été démolis et une quinzaine de chantiers sont en cours ou en préparation. À noter que la végétalisation des parcelles a commencé dans la foulée des démolitions.

Pour permettre la poursuite du programme démolition-déconstruction des biens acquis au titre des PPRT sur la période 2021-2026, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 6 950 000 € en dépenses et de 2 497 375,49 € en recettes.

À noter que, comme pour les mesures foncières, cette somme pourrait ne pas être suffisante pour achever le programme de démolition et déconstruction des biens acquis ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'actions et les participations financières de la Métropole dans le cadre des PPRT sur le territoire métropolitain.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O2895, nécessaire à la mise en œuvre des acquisitions foncières prescrites par les PPRT approuvés, pour un montant de 2 526 800 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2023,
- 1 526 800 € en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 237 832 €.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O4815, nécessaire à la mise en œuvre des démolitions et déconstructions sur les biens acquis au titre des PPRT approuvés, pour un montant de 6 950 000 € en dépenses et de 2 497 375,49 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :

- . 2 400 000 € en 2023,
- . 2 600 000 € en 2024,
- . 1 000 000 € en 2025,
- . 950 000 € en 2026 ;

- pour les recettes :

- . 800 000 € en 2023,
- . 1 000 000 € en 2024,
- . 500 000 € en 2025,
- . 197 375,49 € en 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 950 000 € en dépenses et 5 427 242,49 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299392-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
